

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2021

DELIBERATION N° 2021-06-063-DEEJ

Nomenclature : 7.5.3

**OBJET : SUBVENTION AU LYCEE PROFESSIONNEL AMBROISE CROIZAT -
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS**

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 4 juin 2021
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 07/06/2021*

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, Mme CASSAING

ABSENTS EXCUSÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. HERVELIN, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DUFAU	procuration à	Mme NOGARO
M. GONZALES	procuration à	M. PERRET
Mme DARRAMBIDE	procuration à	Mme PERIMONY-BENASSY
Mme ORDUNA	procuration à	Mme LALANNE
M. ROBLES	procuration à	Mme CASSAING

ARRIVÉE de M. LAPEBIE au point n° 2021-06-053-DGS avec une procuration de Mme DACHARRY

ARRIVÉE de Mme ORDUNA au point n° 2021-06-054-DR/FIN

SORTIE de M. LESPADÉ aux points n° 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25 à l'ouverture de séance

26 aux points n° 2021-06-053-DGS, 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN

27 au point n° 2021-06-054-DR/FIN

Nombre de pouvoirs : 5 à l'ouverture de séance

6 au point n° 2021-06-053-DGS

5 au point n° 2021-06-054-DR/FIN

Nombre de votants : 30 à l'ouverture de séance

32 à partir du point n° 2021-06-053-DGS

31 aux points n° 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN



Le Lycée Professionnel Ambroise Croizat de Tarnos organise un concours ouvert aux élèves de l'établissement intitulé « *Les lycéens de Tarnos œuvrent pour la liberté, l'égalité, la fraternité et la planète* » dans le but d'inscrire les élèves dans un parcours citoyen en les sensibilisant sur les différents thèmes évoqués et en rattachant leurs réflexions aux problématiques citoyennes et/ou environnementales.

Sur la base des thèmes évoqués les élèves doivent produire des réalisations graphiques (affiches, diaporama, vidéos...) qui seront exposées et soumises au vote, à l'issue duquel des prix seront attribués pour leurs travaux sous forme de lots.

Le lycée sollicite la commune afin d'obtenir une aide pour financer les récompenses des participants.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la philosophie portée par le Projet Éducatif Territorial de la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer au lycée professionnel Ambroise Croizat une subvention d'un montant de 200 €, et d'attribuer 10 clefs USB estampillées du logo de la Ville de Tarnos.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la demande présentée par le lycée,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'allouer au lycée professionnel Ambroise Croizat une subvention d'un montant de 200 € et d'attribuer 10 clefs USB estampillées du logo de la Ville de Tarnos.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont prévus au budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr